

## ADRESSES UTILES

### Commissariat de police de Mérignac :

14, place Charles-de-Gaulle  
33700 Mérignac  
Tél. : 05.56.47.11.54

### Tribunal judiciaire :

180, rue Lecocq  
33 000 Bordeaux  
Tél. : 05.56.79.79.79

Pour tous renseignements d'ordre  
particulier, vous pouvez contacter  
le service des élections  
de la Mairie de Mérignac :

05.56.18.88.16  
elections@merignac.com

## HÔTEL DE VILLE

60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny  
33705 Mérignac - Cedex  
Tél. : 05.56.55.66.00 - merignac.com

### Où faire votre demande ?

**Guichet Unique** de la Ville de Mérignac  
Tél. : 05.56.55.66.00  
Courriel : **elections@merignac.com**

Lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 17h  
Mardi : 11h à 18h - Jeudi : 8h30 à 18h  
Samedi : 9h à 12h

### **Du 15 juillet au 31 août :**

Lundi, mercredi et vendredi : 8h30 à 17h  
Mardi et jeudi : 8h30 à 18h

OU

## DANS UNE MAIRIE ANNEXE

Fermeture estivale du 15 juillet au 31 août et vacances de fin d'année

### **MAIRIE ANNEXE ARLAC**

#### **Maison des habitants**

Lundi et vendredi de 9h à 12h,  
avenue Chapelle Sainte Bernadette  
Tél. : 05.56.99.11.98

### **MAIRIE ANNEXE LE BURCK**

Lundi et vendredi de 14h à 17h  
avenue Maréchal Juin.  
Tél. : 05.56.45.64.80

### **MAIRIE ANNEXE LA GLACIÈRE**

#### **Maison des habitants**

Mardi de 14h à 18h et jeudi de 9h à 12h  
5 rue Georges Mandel.  
Tél. : 05.56.24.53.79

### **MAIRIE ANNEXE BEUTRE**

#### **Maison des habitants**

Jeudi de 14h à 18h  
avenue de l'Argonne.  
Tél. : 05.56.47.62.77

### **MAIRIE ANNEXE BEAUDÉSERT**

#### **Maison des habitants**

Mercredi de 9h à 12h  
81, avenue des marronniers.  
Tél. : 05.56.95.78.69

### **MAIRIE ANNEXE CHEMIN LONG**

#### **Maison des habitants**

Mercredi de 14h à 17h  
130, avenue de la Somme.  
Tél. : 05.56.18.88.89



# ÊTRE ÉLECTEUR

L'inscription sur la liste électorale est obligatoire pour pouvoir voter. Elle concerne les citoyens français (pour tous les scrutins) et les citoyens ressortissants de l'Union Européenne (pour les élections municipales et européennes).

**Tout administré peut se rendre sur  
[service-public.fr](https://service-public.fr) afin de s'assurer  
de son inscription sur la liste de sa commune.**

## Qui peut s'inscrire ?

- ▶ Les personnes n'ayant jamais fait la démarche, il s'agit d'une 1<sup>re</sup> inscription.
- ▶ Les personnes ayant déménagé (changement de commune ou déménagement au sein de la même commune).

Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont inscrits d'office sur la base du recensement citoyen. Cependant, l'inscription devient nécessaire en cas de déménagement hors de la commune ayant enregistré le recensement ou quand le jeune a effectué son recensement au-delà de 16 ans et 3 mois.

## Quand s'inscrire ?

**Jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour d'une élection**

**Exceptions pour une inscription après la clôture des délais d'inscriptions et jusqu'au 10<sup>e</sup> jour précédent le scrutin :**

- ▶ les jeunes qui atteignent 18 ans la veille du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> tour du scrutin et n'ayant pas été recensés dans notre commune,
- ▶ les personnes ayant déménagé pour des motifs professionnels et les fonctionnaires admis à la retraite,
- ▶ les militaires retournant à la vie civile,
- ▶ les personnes devenues françaises,
- ▶ les personnes recouvrant l'exercice du droit de vote.

## Pièces à fournir :

- Une pièce d'identité (CNI, passeport) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans ou le titre de séjour en cours de validité pour les électeurs européens.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'intéressé :
  - ▶ Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (pas de facture de portable) ou assurance habitation,
  - ▶ Avis d'imposition ou certificat de non imposition le plus récent,
  - ▶ Titre de propriété ou quittance de loyer de l'organisme gestionnaire,
  - ▶ Bulletin de salaire ou titre de pension mentionnant l'adresse.

### Ou suivant votre cas :

- ▶ Pour les jeunes majeurs jusqu'à moins de 26 ans hébergés chez leurs parents : un justificatif de domicile de moins de 3 mois des parents + copie du livret de famille ou acte de naissance.
- ▶ Pour les majeurs hébergés chez un tiers : un justificatif de domicile, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant ainsi qu'une copie de sa carte nationale d'identité + un document prouvant votre lien avec la commune : bulletin de salaire ou tout autre document indiquant votre nom et l'adresse.
- ▶ Pour la résidence : un justificatif de résidence depuis plus de 6 mois (hors résidence secondaire).
- ▶ Pour le contribuable : un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 2 ans.
- ▶ Gérants ou associés majoritaires ou uniques : attester de sa qualité en présentant la copie de la décision de nomination ou des statuts constitutifs de la société ou d'une attestation délivrée par la société + une attestation sur l'honneur de la continuité de sa qualité pour la 2<sup>e</sup> fois sans interruption et un document attestant de l'inscription de la société au rôle de la commune depuis au moins 2 ans.

## Comment s'inscrire ?

- ▶ En allant à la mairie de son domicile.
- ▶ Par internet :  
[service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396](https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396)

## Le vote par procuration :

Il permet à un électeur absent de se faire représenter le jour d'une élection (aucun justificatif n'est exigé).

## Qui peut être désigné comme mandataire ?

N'importe quel électeur inscrit sur les listes électorales françaises en droit de voter aux mêmes élections et qui pourra se déplacer dans votre bureau de vote le jour du scrutin. Le mandataire peut recevoir 1 seule procuration en France ou 2 procurations maximum : 1 établie en France + 1 établie à l'étranger.

## Quand établir une procuration ?

Le plus tôt possible. Au plus tard la semaine précédant le vote (attention au délai d'acheminement vers la mairie). La procuration peut être donnée pour 1 scrutin (1 ou 2 tours) ou au maximum pour 1 an en France et 3 ans à l'étranger.

## Où l'établir ?

- ▶ En ligne via la téléprocédure sur <https://www.maprocuration.gouv.fr/> Si vous disposez d'une identité numérique certifiée en mairie, vous pouvez établir votre procuration en 100% dématérialisée.

ou

- ▶ Formulaire papier CERFA : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

Puis, présentez-vous avec votre titre d'identité :

- ▶ Au commissariat de police, à la gendarmerie.
- ▶ Au Tribunal judiciaire du lieu de résidence ou du lieu de travail